



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.

GENERALE

A/37/285

S/15219

18 juin 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 58 de la liste préliminaire*
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Lettre datée du 11 juin 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la déclaration publiée le 24 mai 1982 par les ministres des affaires étrangères des dix Etats membres de la Communauté européenne au sujet du conflit entre l'Iraq et l'Iran :

"Les Dix manifestent leur inquiétude devant la prolongation du conflit qui oppose l'Iraq et l'Iran depuis bientôt deux ans et qui a déjà causé de très nombreuses victimes, provoqué des destructions matérielles considérables, entraîné de graves souffrances pour les populations civiles, et détourné des ressources très importantes que les deux pays souhaitaient consacrer au progrès économique et humain.

Tout en réaffirmant leur attachement aux principes de respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, les Dix expriment la vive préoccupation que leur inspire la poursuite des combats. Ils la déplorent d'autant plus qu'ils sont liés, par des liens anciens et étroits, avec chacun des belligérants ainsi qu'avec les autres pays de la région. Ils rappellent qu'ils avaient, dès le 23 septembre 1980, pris position en faveur d'un arrêt des combats et d'un règlement négocié.

Les Dix rendent hommage aux efforts poursuivis avec persévérance par les représentants du Secrétaire général des Nations Unies, du Mouvement des non-alignés, et de l'Organisation de la conférence islamique.

* A/37/50/Rev.1.

Les Dix, pour leur part, appellent de leurs vœux une solution pacifique conforme aux principes reconnus par la communauté internationale, tels que définis par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 479 (1980) du 28 septembre 1980. Ils sont convaincus qu'un règlement politique, juste et durable, assurant la sécurité des deux Etats dans le respect de leur souveraineté, de leur intégrité territoriale et de leur identité politique et culturelle, est plus que jamais urgent et nécessaire afin de permettre le développement économique et social auquel aspirent les peuples de la région.

Les Dix se tiennent disposés à participer à tout effort orienté vers la paix, dans la mesure où chacune des deux parties leur en ferait la demande, ainsi qu'à rechercher, après l'arrêt des hostilités, la possibilité de coopérer à la reconstruction des deux pays."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Edmonde DEVER
